L'Autorité de la concurrence autorise l'acquisition par Total Marketing France (groupe Total) de six fonds de commerce détenus par Worex

Publié le 18 juillet 2018

Le 13 avril 2018, la société Total Marketing France a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet de prise de contrôle exclusif de six fonds de commerce de distribution hors réseau au détail[1] de produits pétroliers exploités par la société Worex.

À l'issue d'un examen des impacts de cette opération sur les marchés de la vente hors réseau au détail de fioul domestique, de gazole non routier à destination du secteur agricole ou du BTP et de gazole moteur utilisé comme carburant pour des engins routiers et sur les marchés de la vente hors réseau de gros de ces même carburants, l'Autorité de la concurrence a autorisé l'opération sans conditions.

Les parties à l'opération

Total est un groupe international présent sur l'ensemble de la chaîne logistique de l'industrie pétrolière, de l'amont (exploration, développement et production de pétrole et de gaz naturel et gaz naturel liquéfié) à l'aval (raffinage, stockage, pétrochimie, chimie de spécialités, négoce et transport de pétrole brut et de produits pétroliers, distribution) et est également actif dans le secteur des énergies renouvelables. La société Total Marketing France est une filiale du groupe Total.

La société Worex est spécialisée dans la commercialisation de produits

pétroliers, en particulier de fioul domestique, de gazole non routier et de gazole moteur et exploite notamment les six fonds de commerce concernés par l'opération. Elle est contrôlée exclusivement par ExxonMobil.

Les fonds de commerce concernés par l'opération correspondent à l'activité de distribution hors réseau de fioul domestique, de gazole non routier et de gazole moteur livrés par moyen propre (camions citernes) de la société Worex.

L'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

L'instruction du dossier a examiné les effets de l'opération à la fois aux niveaux régional et départemental, conformément à la pratique décisionnelle de l'Autorité.

Ainsi, à l'issue de son examen, l'Autorité de la concurrence a constaté que la nouvelle entité détiendrait des parts de marché limitées sur la plupart des zones examinées. Dans les départements sur lesquels les positions de la nouvelle entité apparaissaient plus significatives, une analyse détaillée a permis à l'Autorité de la concurrence d'écarter tout problème de concurrence dès lors que l'opération laisse subsister une offre alternative crédible et suffisante à la nouvelle entité.

Total étant active sur les marchés amont du stockage de produits pétroliers ainsi que sur le marché de la distribution hors réseau de gros de produits pétroliers, l'Autorité a analysé les risques concurrentiels à différents niveaux de la chaîne de distribution.

S'agissant du marché de stockage, les parties ont mis en avant le fait que les opérateurs spécialisés dans la distribution au détail ne louent généralement pas de capacité de stockage pour les besoins de leur activité dès lors qu'ils disposent de leur propre réseau de dépôts à partir duquel ils peuvent livrer leurs clients, ce qui a été confirmé par les tests de marché (consultations des acteurs

du marché notamment les concurrents).

S'agissant du marché de la distribution de produits pétroliers hors réseau en gros, les positions des parties sur les marchés concernés étant limitées, l'Autorité a également pu écarter tout problème de concurrence.

[1]*La distribution hors réseau au détail recouvre la distribution hors des réseaux de stations-service.*

DÉCISION 18-DCC-119 DU 18 JUILLET 2018

relative à l'acquisition du contrôle exclusif de six fonds de commerce de distribution hors réseau au détail de produits pétroliers par Total Marketing France

Consulter le texte intégral

Contact(s)

Virginie Guin
Directrice de la communication
01 55 04 02 62
Contacter par mail

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail